



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-156

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-099 - Délégations de signature CHU de Bordeaux pour Caroline BAUDET, Olivier GERBOUIN, Jean GRELLET, Caroline HADJADJ, Delphine COUDERC, Vincent MARQUE, Aimée MINOT, Stéphane PEDEBOSCQ, Françoise PETITEAU MOREAU, Vincent PHILIP, Isabelle MAACHI, Sophie GONNIN, Aurélie FRESSELINAT, Martine BONNIN (28 pages)

Page 3

CHU DE BORDEAUX

33-2019-10-01-099

Délégations de signature CHU de Bordeaux pour Caroline BAUDET, Olivier GERBOUIN, Jean GRELLET, Caroline HADJADJ, Delphine COUDERC, Vincent MARQUE, Aimée MINOT, Stéphane PEDEBOSCQ, Françoise PETITEAU MOREAU, Vincent PHILIP, Isabelle MAACHI, Sophie GONNIN, Aurélie FRESSELINAT, Martine BONNIN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame le docteur Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline BAUDET, praticien hospitalier - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

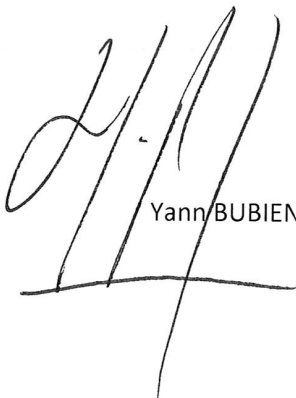
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/067/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Olivier GERBOUIN, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

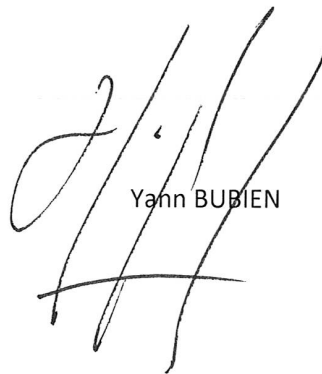
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/054/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Jean GRELLET, maître de conférences des universités – praticien hospitalier – pharmacien hospitalier

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. le Dr Jean GRELLET, maître de conférences des universités - praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2016/004/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Caroline HADJADJ, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Caroline HADJADJ, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes, en l'absence de Françoise PETITEAU-MOREAU,
- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud et par délégation pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/064/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Delphine COUDERC, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Delphine COUDERC, praticien hospitalier - pharmacien - groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Pellegrin,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Vincent MARQUE, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

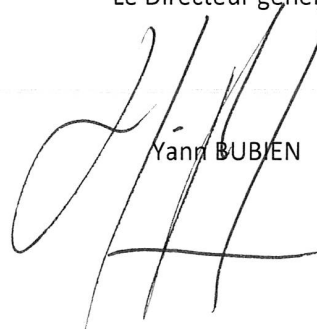
- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/063/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aimée MINOT, praticien attaché – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Aimée MINOT, praticien attaché - pharmacien - groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/062/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Stéphane PEDEBOSCQ, praticien hospitalier – pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane PEDEBOSCQ, praticien hospitalier-pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2016/040/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Françoise PETITEAU-MOREAU, praticien hospitalier - pharmacien, groupe hospitalier sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

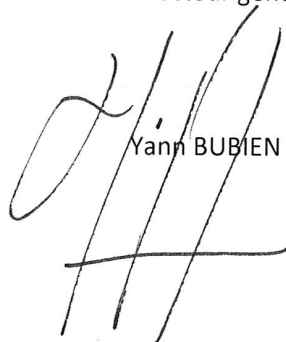
- les bons de commande émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments et dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordeaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2013/157/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. le docteur Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Vincent PHILIP, praticien hospitalier-pharmacien, chef de service à la pharmacie des dispositifs médicaux stériles, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitalier à l'exception des actes d'engagement et de leurs annexes,
- tous courriers, décisions, notes de service nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur placée sous sa responsabilité et n'entrant pas dans les compétences du directeur du site d'implantation,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/066/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame le docteur Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle MAACHI, praticien hospitalier - pharmacien, chef de service du pôle produits de santé, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marché préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des produits de santé,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/057/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Sophie GONNIN, assistant spécialiste des hôpitaux-pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GONNIN, assistant spécialiste des hôpitaux – pharmacien, groupe hospitalier Saint-André, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et /ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Saint-André,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2015/021/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacien :

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie FRESSELINAT, praticien hospitalier contractuel - pharmacie des dispositifs médicaux stériles – groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

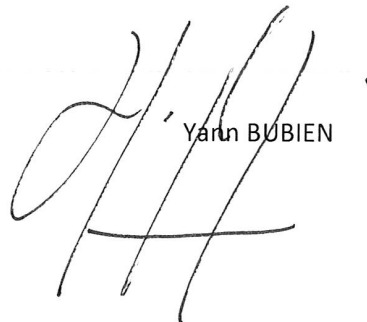
- en l'absence de Monsieur Vincent PHILIP, tous les documents relatifs aux marchés publics dans le domaine de compétence réservé par la loi et la réglementation aux pharmaciens hospitaliers à l'exception des actes d'engagement et leurs annexes,
- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des dispositifs médicaux,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/058/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

Bordeaux, le 1er octobre 2019

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme le docteur Martine BONNIN, praticien hospitalier - pharmacien ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Martine BONNIN, praticien hospitalier-pharmacien hospitalier, groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins du groupe hospitalier Sud et par délégation pour les autres groupes hospitaliers,
- les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur notamment les bordereaux 615,
- toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019 et annule la précédente référencée 2014/055/DS.

Le Directeur général



Yann BUBIEN